

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

INSCRIPTIONS :

L'inscription implique le versement de 25% du montant total à titre d'arrhes à l'inscription et le versement du solde au plus tard 1 mois avant le départ.

FORMALITES :

Il incombe aux clients d'être en règle avec les formalités exigées par le pays de destination. Tous les frais encourus par le non-respect des diverses formalités seront à la charge du client.

ITINERAIRES / HORAIRES / PRIX :

Nos prix sont valables du 01/03/07 au 30/11/07 (jusqu'à nouvel avis). Chacun des éléments figurant dans nos programmes est établi en fonction des données économiques (taux de change et/ou tarifs aériens et taxes) en janvier 2007. Chacun de ces éléments est en conséquence susceptible d'être modifié. Le client sera avisé de ces modifications avant la signature du contrat ou par l'envoi d'un courrier recommandé si ces modifications surviennent après l'inscription. Les éléments pouvant être modifiés en raison de circonstances indépendantes de notre volonté, ou par suite d'événements dus à un cas de force majeure, sont les suivants : les prix des voyages et circuits, les itinéraires, les horaires, les hôtels, les visites et excursions.

Révision des prix : les prix ont été calculés en fonction des paramètres suivants :

- Coût du transport lié notamment au coût du carburant et au taux de change.
- Redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que les taxes locales d'atterrissage, de survol, d'embarquement et de débarquement des aéroports.
- Cours du dollar américain.

Ces données économiques sont retenues à la date de diffusion de nos programmes : février 2007. Les prix ainsi calculés pourront être révisés en cas de modification des données économiques, conformément à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 et à l'article 100 du décret du 15 juin 1994, selon les modalités suivantes :

Variation du taux de change : sont soumis à la variation du taux de change :

- La taxe aérienne.
- Les prestations terrestres

Variation du coût du transport, des taxes et redevances : La variation des ces données économiques sera intégralement répercutée dans le prix de vente du voyage.

Dans cette hypothèse, le client déjà inscrit sera averti par son agence par lettre recommandée avec accusé de réception et disposera de 3 jours pour se prononcer à partir de la date de notification faite par son agence.

Au cours des 30 jours qui précèdent le départ prévu, le prix fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une majoration (sauf supplément " petit groupe" jusqu'à J-21).

Conditions de transport aérien :

Les horaires, itinéraires des vols et type d'appareil, sont communiqués à titre d'indication et peuvent être soumis à des modifications.

Dans le cas où le nombre de passagers serait insuffisant sur un vol, l'organisateur se réserve le droit de modifier l'itinéraire prévu afin de regrouper les passagers, de modifier les types d'appareils. Une telle modification ne s'effectuant qu'avec un préavis d'au moins 2 jours et ne saurait avancer ou retarder la date du vol prévu de plus de 96h. De plus en raison de l'intensité du trafic aérien, d'événements indépendants de notre volonté comme : grève, conditions climatiques, durée des formalités et des contrôles douaniers, mesures liées à la sécurité des passagers, incidents mécaniques ou autres, des retards peuvent se produire.

ANNULATIONS : Si vous annulez votre voyage, il vous sera retenu :

+31 jours avt le départ	De 30 à 21 jours avt le départ	De 20 à 8 jours avt le départ	7 jours avt le départ
25%	50 %	75%	100 %

Cependant si votre forfait comprend un vol régulier, aucun remboursement ne pourra être effectué sur ce transport aérien. Aussi l'intégralité du prix du billet d'avion sur ce vol régulier sera retenue, les autres prestations donneront lieu aux retenues ci-dessus, la différence étant remboursée à l'acheteur. Dans le cas où le voyage ou le séjour serait annulé par le vendeur pour quelque motif que ce soit, l'acheteur recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure (définition de la force majeure : désastre majeur, conflit social ou politique, guerre, catastrophe, guerre, block out, épidémie, ordonnance gouvernementale, ou toute autre cause de même nature) ou pour sécurité des voyageurs, ou a pour motif l'insuffisance du nombre de participants à un voyage à forfait (sur ce dernier point, se reporter aux précisions apportées dans le chapitre responsabilité du client paragraphe : circuit / raid).

CESSION:

Le cédant doit impérativement informer l'agent de voyages vendeur de la cession du contrat par LRAR au plus tard 7 jours avant le début du voyage (15 jours pour les croisières), en indiquant précisément le(s) nom(s) et adresse(s) du cessionnaire et du/des participant(s) au voyage et en justifiant que ceux ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour.

Cette cession entraîne les frais suivants : Pour les forfaits sans transport aucun frais sauf cas particuliers dument notifiés avant l'acceptation du contrat de vente par l'acheteur.

Pour les forfaits avec transport sur vol régulier ou tout autre mode de transport régulier (bateau, train...), les frais et conditions imposés par les compagnies aériennes à la date de la cession seront appliqués. Sur tous les vols spéciaux ou transports affrétés jusqu'à J-7 : 50 €.

Moins de 7 jours avant le départ quel que soit le forfait, se référer aux frais d'annulation.

RESPONSABILITE DU CLIENT :

Formalités et enregistrement :

Formalités de police : pour les ressortissants français, le passeport valide pour la destination du voyageur est obligatoire et ce plus de 6 mois après la date de retour.

Les frais encourus par le non-respect des diverses formalités seront à la charge du client. En cas de défaut d'enregistrement du client au lieu de départ du voyage, il sera retenu 100% du montant du voyage.

Le défaut de présentation, pour quelque raison que ce soit, au premier établissement réservé à destination peut entraîner l'annulation de l'ensemble des réservations et sera considéré comme un abandon de séjour. Il est important de contacter notre prestataire sur place.

Prestations non utilisées : le client ne peut, sauf accord écrit préalable de l'organisateur, modifier le déroulement de son voyage ou de son séjour sur place. Les frais de modifications restent entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre à aucun remboursement des prestations annulées.

Date : la date ou période de voyage relève des seuls choix et responsabilité du client qui doit s'assurer que les conditions de la destination choisie lui conviennent.

Sécurité : il est de la responsabilité du client de respecter toutes les règles de sécurité qui peuvent être indiquées par les différents prestataires (guides, hôteliers, transporteurs, loueurs...). En outre le client se doit de respecter et faire preuve de bon sens et de précaution lors des activités auxquelles il participe.

Effets personnels : la surveillance des effets personnels et bagages incombe au client pendant toute la durée de son voyage excepté lors de l'enregistrement en soute d'avion. Il est déconseillé de placer des objets précieux, des médicaments, une ordonnance avec prescription spécifique et importante pour le client dans les bagages en soute.

L'organisateur ne saurait être responsable des effets égarés ou oubliés. Les dispositions pour la récupération de ces effets restent entièrement à la charge du client. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de la confiscation, lors des contrôles de sécurité aéroportuaires, des objets considérés comme dangereux.

Bagages : en cas de perte, de livraison tardive, ou d'avarie de bagages lors d'un vol, une déclaration d'irrégularité de bagage doit être faite dès l'arrivée auprès de la compagnie. Seront à fournir en plus de cette déclaration, les billets d'avion, bulletin d'enregistrement des bagages et devis de remplacement ou de réparation du dit bagage.

Ces documents sont indispensables pour la constitution du dossier qui devra parvenir dans les meilleurs délais soit au prestataire, soit l'assureur, si souscription d'une assurance complémentaire.

Circuits / Raids / Vols Affrétés – nombre minimum de participants :

Ils sont proposés dans la limite des stocks disponibles sur la base d'un minimum de participants.

Si exceptionnellement ce nombre n'était pas atteint, nous avisons le client au moins 21 jours avant le départ :

-Soit que nous annulons par manque de participants. Dans ce cas les sommes versées sont intégralement remboursées et aucune indemnité supplémentaire ne peut être réclamée (un voyage de substitution peut être proposé que le client pourra accepter ou refuser).

-Soit que le départ est réalisé avec un nombre inférieur de participants mais avec un réajustement de prix conformément aux indications portées sur la brochure. Nous nous réservons le droit d'exclure toute personne contrevenant au bon déroulement du circuit.

RESPONSABILITE DE

L'ORGANISATEUR :

La responsabilité de l'organisateur, découlant du défaut à fournir un service ou avantage décrit dans les programmes, est limitée aux seuls coûts de ces dits services ou avantages. L'organisateur se réserve le droit de faire des réajustements mineurs à l'itinéraire, de substituer à un hôtel ou une voiture de location, un hôtel ou une voiture de location de catégorie similaire ou supérieure. Le rôle de l'organisateur est de servir d'intermédiaire entre les voyageurs et les fournisseurs de services (transporteurs, hôtels, loueurs de voiture, ...) qu'il choisit au mieux de sa connaissance et auprès de qui il achète les prestations. L'organisateur est déchargé de toute responsabilité lorsque l'annulation ou la modification essentielle du voyage sont imputables à un cas de force majeure (voir définition ci-dessus).

SERVICE APRES VENTE :

Lorsqu'un client constate qu'une prestation sur place n'est pas fournie comme prévu, il doit immédiatement et expressément formuler sa réclamation aux responsables locaux, afin de ne pas en subir les inconvénients pendant toute la durée du séjour. Chaque fois que cela sera possible, une compensation immédiate sera proposée sur place et tiendra lieu de seul dédommagement. Les observations ou réclamations, sur le déroulement de nos voyages doivent nous être adressées, ainsi que les documents justificatifs par courrier recommandé avec accusé de réception nécessairement dans le mois qui suit le retour du client. Le non-respect de ce délai est susceptible d'affecter la qualité du traitement du dossier de réclamation. Le délai de réponse varie en fonction de la durée de l'enquête auprès des prestataires.